

Protection Juridique

En deux mots : C'est la garantie des frais d'avocats ou d'experts en attaque ou défense de vos droits pour des litiges de type pénal, social, prud'homal, commercial, administratif voire fiscal.

- Exemples de sinistres

Urssaf

Une société de conseil se voit réclamer par l'URSSAF un rappel de cotisations sociales qu'elle conteste. Son assureur Protection Juridique la conseille sur le montage de son dossier et le choix d'un avocat spécialisé. Les honoraires d'avocat engagés par la société pour obtenir gain de cause sont pris en charge pour un montant de 30 000 €.

Prud'hommes

Une agence immobilière a licencié un de ses salariés pour faute lourde après s'être rendu compte que celui-ci percevait des rémunérations illicites. Le salarié qui conteste le motif de son licenciement attaque son ancien employeur devant le conseil des prud'hommes. L'assureur Protection Juridique prend en charge les honoraires de l'avocat de l'assuré nécessaires à sa défense pour 10 000 €.

Commercial

Une agence événementielle se voit annuler un séminaire d'équipe par une société, sans motif valable. Ce séminaire avait été confirmé dans un premier temps par la société qui refuse de régler l'agence. L'assureur Protection Juridique assiste l'agence et prend en charge les frais d'avocat de 5 000 € nécessaires pour obtenir le paiement qui lui était dû.

Les garanties de base

Le contrat de Protection Juridique vise à assurer un accompagnement juridique et prendre en charge les frais engagés pour vous défendre ou faire valoir vos droits. Cette assistance et ces frais peuvent être engagés dans le cadre de gestion amiable de litige ou de procédures devant les tribunaux.

Derrière le libellé Protection Juridique on trouve beaucoup de contrats qui ont en réalité une portée bien différente.

Conseil n°1 : Indépendance de votre assureur

Attention à bien valider l'actionnariat de votre prestataire Protection Juridique car son indépendance par rapport à vos autres assureurs est essentielle en cas de litige. Bon nombre d'assureurs Protection Juridique appartiennent en fait à des groupes d'assurance qui peuvent avoir un conflit d'intérêt en cas de litige qui les concernerait. La loi impose que les assureurs Protection Juridique soient une entité juridique distincte d'un groupe d'assurance, mais rien n'interdit qu'elle ne soit détenue par celui-ci.

Conseil n°2 : montants de garanties

Si vous avez le libre choix de votre avocat les assureurs Protection Juridique imposent tous une grille qui plafonne leur seuil d'intervention par type d'acte et par litige. Il est important de bien comparer cette grille lors du choix de votre assureur pour vous assurer de la portée réelle des garanties et de l'adéquation du barème avec vos besoins.

Une protection juridique complète doit couvrir en attaque et en défense les garanties suivantes :

- Protection pénale de l'entreprise et des salariés pour les procédures devant les tribunaux répressifs
- Complément d'assurance des garanties et franchises de vos contrats de Responsabilité et de Dommages
- Protection sociale pour les litiges avec l'URSSAF, la CPAM, Pôle Emploi, la médecine ou l'inspection du travail
- Protection prud'homale pour les litiges relatifs au contrat de travail traités au conseil des prud'hommes
- Protection commerciale pour les litiges avec des clients, fournisseurs ou concurrents
- Protection patrimoniale pour les litiges relatifs aux locaux et biens professionnels
- Protection administrative pour les litiges de droit administratif avec les services publics et les collectivités territoriales
- Protection du parc automobile pour les litiges avec vos fournisseurs ou prestataires
- Protection de votre permis de conduire pour les litiges relatifs à la perte de points
- Protection fiscale pour les litiges avec l'administration fiscale suite à un contrôle
- L'aide au recouvrement des impayés clients
- L'aide en cas de litiges liés à la transmission ou cession de l'entreprise
- Assistance communication en cas de mise en cause publique

Les montants de garantie, sont exprimés par litiges et constituent un montant maximum d'intervention de l'assureur.

Comment Souscrire ?

Pour vous assurer il vous suffit de compléter le questionnaire en ligne sur le site www.addvalue-assurance.fr. Les principaux éléments d'appréciation du risque par les assureurs seront :

- Votre secteur d'activité
- Votre chiffre d'affaires
- Le nombre de vos salariés
- Le nombre de vos véhicules de société

Conseils n°3 :

seuils d'intervention

Attention à bien valider si des seuils d'intervention sont applicables à vos garanties. Bon nombre d'assureurs glissent des seuils d'intervention qui visent à éviter d'être impliqué dans vos litiges courants qui ne dépasseraient pas un certain montant. Evitez les seuils d'intervention car ils peuvent se révéler dangereux en cas de sous-estimation de votre part de l'importance d'un dossier.